



N° BLA/20 - 1^{er} décembre 1959

CONVERSIONS A L'ISLAM

Des chrétiens, des catholiques qui deviennent musulmans ?... On voit aussitôt un sourire sceptique se dessiner sur les lèvres de notre interlocuteur : "Cela n'existe pas ! "C'est un peu comme si on passait aux Barbares... !".

Il y a une trentaine d'années au cours d'un congrès d'étudiants musulmans maghrébins, un jeune algérien déclarait que chaque année des milliers (sic) de chrétiens se faisaient musulmans en Algérie. L'hyperbole orientale en prend évidemment à ses aises. Mais il est certain que des cas existent de conversions à l'islam. Et à vrai dire tous les motifs se rencontrent que nous ne développerons pas dans cette note-ci. Signalons simplement l'ignorance crasse chez certains chrétiens et du christianisme et de l'islam, l'idéalisme déconcertant de certains autres, la confusion et le syncrétisme de celui-ci à la façon de René Guénon, un mysticisme vaporeux et rêveur chez tel autre. "Je comprend maintenant pourquoi Etienne Dinet s'est fait musulman !" disait un jeune étudiant belge des Beaux Arts qui venait de passer trois jours sur les dunes entre Touggourt et El Oued. Romantique et poète, il pensait lui aussi que l'islam comblait le vague à l'âme.

Mais, ne lit-on pas ces lignes sous la plume de Bernard Shaw :

"Je crois que l'ensemble de l'empire britannique adoptera un Mahométisme réformé avant la fin de ce siècle. J'ai toujours tenu la religion de Mahomet dans une haute estime à cause de sa merveilleuse vitalité. C'est la seule religion qui me semble posséder cette faculté d'assimilation pour les phases changeantes de l'existence ce qui fait qu'on peut y faire appel à tout âge. Le monde doit sans aucun doute attacher une grande valeur aux prédications d'un grand homme comme moi... J'ai étudié le mahométisme et, à mon avis, loin d'être un antéchrist il doit être appelé le sauveur de l'humanité... L'Europe commence à être captivée par la foi de Mahomet. Au cours du siècle prochain, elle ira encore plus loin en reconnaissant l'utilité de cette croyance pour résoudre ses problèmes et c'est dans ce sens là que vous devez comprendre ma prédiction. Déjà, même à l'heure actuelle, beaucoup d'hommes de mon propre peuple et aussi bien de l'Europe en sont venus à la foi de Mahomet. Et l'on peut dire que l'islamisation de l'Europe a commencé".

Les citations de ce genre, ou ressemblantes, de quelques auteurs européens ne manquent pas et les publicistes, journalistes et écrivains musulmans les ont largement utilisées. Nous ne nous arrêterons pas à ces élucubrations.

Ces quelques pages sont centrées sur les cas nombreux de conversions à l'islam en Egypte. Chaque année, des chrétiens orthodoxes se font publiquement musulmans pour des motifs surtout intéressés : divorce, second mariage, pension alimentaire qu'ils ne veulent pas payer à la femme

divorcée, etc... Plusieurs restent attachés au christianisme et y reviennent de temps en temps, plus ou moins régulièrement. Une revue locale égyptienne disait, il y a quelques années, que 95 de ces convertis revenaient à leur première religion. D'autre part, les femmes qui se feraient musulmanes seraient en proportion de 20% par rapport aux hommes.

On sait que l'Islam ne reconnaît pas l'apostasie.

"Quiconque se sépare de la communauté en abandonnant l'Islam, mérite en ce monde une peine de mort qui comporte de soi présomption de dam éternel. Il ne s'agit pas exactement ici de l'auto-défense de l'Etat sacré chrétien poursuivant les hérétiques. Cette auto-défense supposait, dans l'Etat sacré chrétien du moyen âge, union mais distinction aussi et hiérarchisation du spirituel et du temporel. Le pouvoir spirituel portait sentence d'hérésie, et le pouvoir temporel, au mieux de ses intérêts propres, châtiât l'hérétique fauteur de trouble. Ce n'est pas tant l'hérésie que poursuit l'Islam que le fait délibéré d'abandon extérieur de la communauté, faute inexpiable, puisque parjure du pacte passé avec le Seigneur, du "mithâq" d'avant le monde".

Et Louis Gardet continue en notant que "ce n'est pas directement à l'impiété (kufr), affaire de conscience, et dont le châtiment (dam éternel) regarde Dieu seul que sont appliquées les peines, mais à l'impiété qui, par ses manifestations extérieures, comporte rébellion' contre l'Umma" (La communauté musulmane)¹.

Normalement aujourd'hui, l'apostat perd ses droits civiques et les biens sont confisqués ; la peine de mort (sang versé) n'est plus appliquée. Les biens acquis durant l'adhésion à l'Islam iront aux Héritiers musulmans s'il en a, sinon à l'État. Les journaux signalaient que cette solution avait été appliquée, de fait, à la mort d'un chrétien qui s'était fait musulman puis qui était revenu au christianisme (cf. "Al Goumhouryya" du 15/2/1955)²

Théoriquement, les lois se rapportant -aux non-musulmans se sont beaucoup assouplies de nos jours. Quelques constitutions de pays musulmans garantissent la liberté absolue des croyances³. En fait, ces libertés sont bien souvent limitées, ne serait-ce que par la pression très forte de l'opinion publique réagissant selon les normes traditionnelles.

* * *

Les conversions des Coptes à l'Islam ne datent pas de notre époque. Entre le VII^e et le XIV^e s. ils passèrent en masse à la religion musulmane ; pensant, d'une part, échapper aux impôts auxquels étaient soumis les non-musulmans se réclamant de la Bible ou de l'Évangile, comme les juifs et les chrétiens, et possédant le statut de "protégés" d'autre part espérant conserver leurs places et leurs fonctions publiques⁴. Même avant le régime de Gamal Abdel Nasser, deux à trois mille chrétiens

¹ L. Gardet "La Cité Musulmane", Vrin, Paris 1954, p. 201. La distinction est connue entre "kufr" (impiété - "kâfir, kouffâr" est devenu une injure ; d'autres termes existent tels "giawur"; "roumis", venant d'une désignation turco-persane des grecs de l'Empire Byzantin, les "rum") et "zandaqa". Ce terme-ci est dans le droit criminel islamique et qualifie l'hétérodoxe dont l'exégèse devient un danger pour la sûreté de l'Etat. Le mot est d'origine iranienne et emprunté au vocabulaire de l'administration sassanide. La "zandaqa" doit être stigmatisée comme hérésie mettant en péril l'Etat, comme crime politique social, comme rébellion. Le "zindiq" serait un "libre penseur" qui menace la communauté musulmane. Cf. L. Massignon "Passion d'al Hallâj" p. 186/194.

² Voir le cas, cité par L. Gardet (ibid p, 167, note 2), d'un fonctionnaire égyptien copte passé en 1934-35 à l'Islam puis revenu au christianisme, Ne pouvant être mis à mort en vertu de l'article de la constitution sur la liberté de conscience, le tribunal, sur la demande d'un musulman, n'en fit pas moins appliquer les autres dispositions du droit touchant les biens, les héritages, l'éducation des enfants, etc... Les enfants mineurs d'un musulman (on cas d'apostasie du père) doivent être confiés à un musulman. Le gouvernement fit cependant casser l'application de la sentence.
Remarquons en passant qu'une conversion à l'Islam, même suivie d'une prompte apostasie et du retour à la première religion, classe le converti comme musulman devant la loi.

³ Voir encore dernièrement les Constitutions de Tunisie (ch. I, art. 5) et celle de Mauritanie (Titre I, art. 2) : Liberté de conscience et droit de pratiquer sa religion sous les réserves imposées par la moralité, et l'ordre public.

⁴ Sur les Coptes, voir le beau livre de Pierre Rondot, "Les chrétiens d'Orient" Cahier de l'Afrique et l'Asie, IV, Edit. Peyronnet, Paris 1955, 322 p.

passaient ainsi chaque année à l'Islam, obtenant alors le droit de divorcer et de se remarier, recevant l'emploi longtemps désiré ou telle licence commerciale, etc... Les "minoritaires" en pays d'Islam souffrent de n'être pas suffisamment garantis dans leurs droits politiques et civiques et les causes de leur malaise ne viennent pas d'une imagination de l'esprit. Le "Rayon d'Égypte", hebdomadaire catholique de langue française, parlait en 1957 de "la grande peur des chrétiens d'Égypte" et, la même année, le Père Chidiac, s. j, était expulsé, coupable d'avoir dénoncé les discriminations religieuses de l'administration du président Nasser, cause de l'émigration massive des chrétiens⁵

Pour ce qui concerne les conversions, les autorités religieuses chrétiennes voudraient faire jouer la bassesse des motifs de celles-ci et demander aux musulmans de ne pas les accepter. Mgr. Zoghbi, vicaire patriarcal grec catholique d'Alexandrie, soutenait qu'on devrait (pour les conséquences légales) s'en tenir à "la loi du contrat", c'est-à-dire au mariage qui a été contracté devant la communauté religieuse. Mais ceci est formellement contraire au sens et aux dispositions de la loi musulmane qui ne peut admettre qu'un converti à l'Islam ait à souffrir du fait de sa conversion. Cela se comprend d'ailleurs dans un pays où l'Islam est "religion d'État".

Le patriarche Copte Catholique insista lui aussi sur le peu de sérieux de ces conversions et voudrait qu'avant de les accepter on fasse subir une épreuve aux requérants. Le patriarche était également d'avis que l'on s'en tienne à la "loi du contrat".

Les cheikhs de l'Université d'Al Azhar déclarèrent dans une interview au journal "Akher Saâ" (février 1955) :

"Nous ne pouvons pas sonder les intentions, nous ne pouvons pas faire une expérience... L'Islam est tellement clair... au fond, se faire musulman, pour un chrétien, ce n'est même pas changer de religion... ce sont deux religions tellement voisines ! Mais laisser ensuite l'Islam c'est renier les deux religions. Il faut punir !".

Un autre cheikh disait "qu'on peut parfois deviner les intentions par les circonstances extérieures et qu'en cas de mauvaise intention reconnue il ne convient pas de contribuer à faire souffrir l'autre partie. S'en tenir à l'extérieur crée parfois de la confusion... ". Le recteur d'Al-Azhar, quant à lui, considérait convenable d'examiner si le candidat connaissait suffisamment l'Islam, s'il avait eu le moyen d'être convaincu, etc... mais pas davantage. On ne pouvait refuser de l'accepter et, dans le cas d'un retour au christianisme, l'apostat devait être puni de mort. Le cheikh ajoutait qu'aujourd'hui on ne pouvait évidemment pas appliquer franchement cette loi, mais qu'on pourra y arriver lorsque les peuples seront mûrs pour vivre sous le régime parfait de la loi islamique.

Dans "Al Abram" (avril 1955) un professeur d'Al Azhar posait cinq conditions pour passer à l'Islam :

- un examen dogmatique sur la foi musulmane.
- un contrôle de la manière dont le candidat s'acquitte des obligations culturelles.
- l'interdiction de se marier avant une année.
- le respect des engagements matériels qui incombaient au candidat avant sa conversion.
- la déclaration écrite qu'il consent à subir la mort s'il venait à retourner à sa foi première.

En Égypte, la procédure prévue par la loi, pour les cas de conversions, consiste en une déclaration faite à la Mohafazat. Celle-ci avertit la communauté dont dépend l'intéressé afin qu'un de ses représentants soit envoyé auprès de la personne qui désire se convertir. Une dernière exhortation est faite et, si l'on constate l'obstination à quitter la religion suivie jusque là, acte est pris de la résolution et le passage à la religion nouvelle se fait alors légalement.

Mais, le tribunal musulman ("charia") n'est pas-disposé à reconnaître les dispositions de la loi égyptienne. Il se considère comme autorité suprême dans ce domaine religieux et s'ingénie à trouver des ruses pour éviter l'exhortation légale. Pour cela, il a recours à différents procédés⁶ :

⁵ Cf. Revue de Presse (Maghreb - Proche-Orient - Moyen-Orient) Alger n° 14 d'avril et n° 15 de mai 1958 "La grande peur des chrétiens d'Égypte", n° 24 d'avril 1958, la lettre collective au président Nasser, en date du 2/8/1957, de la hiérarchie copte-orthodoxe, catholique et évangélique.

⁶ Cf. "Information catholique internationale" du 15/4/1954, p. 12.

1. "Si l'apostat déclare qu'il a déjà adhéré à l'Islam depuis plus d'une année, mais qu'il désire aujourd'hui proclamer le fait publiquement, le tribunal musulman en prend acte sans en référer aux autorités ni à la communauté religieuse du converti.
Il arrive très souvent que celui-ci est en litige devant le tribunal ecclésiastique et qu'il veut par ce subterfuge fuir des obligations graves.
2. "S'il n'a pas recours à ce subterfuge mais déclare simplement qu'il veut devenir musulman, on le renvoie à quinzaine pour sa déclaration officielle et on avise le Mohafazat. Mais, comme l'enquête à laquelle se livre la Mohafazat prend régulièrement un mois, il se trouve que l'intéressé a déjà apostasié sans possibilité de retour quand le Patriarcat est averti et que le prêtre veut l'exhorter.
3. "La chose est plus grave quand il s'agit de mineurs. Le tribunal musulman accepte l'apostasie d'enfants à partir de 7 ans et la police intervient pour les soustraire alors à leurs parents de peur de "représailles".
4. "La "Charia" accepte également de prononcer le divorce pour des conjoints demeurés chrétiens sur la simple demande de l'épouse, et ce en vertu de droit de l'Islam, et le divorce prononcé produit tous ses effets civils.
5. "Un père devenu musulman entraîne avec lui ses enfants mineurs qui sont ainsi arrachés à la sollicitude et à l'affection de leur mère restée chrétienne. Ce qui va contre tous les principes des Droits de l'Homme.
6. "Enfin, un chrétien devenu musulman ne peut plus légalement retourner à sa religion première. Il est considéré par la Loi de l'Islam comme apostat s'il la quitte, avec tout ce que cela entraîne de conséquences civiles. Ses héritiers chrétiens, en particulier, ne peuvent plus hériter de lui et son patrimoine passe, après sa mort à l'Etat".

Autre chose les déclarations officielles et les discours sur le libéralisme et l'égalité entre tous les citoyens, autre chose la situation concrète qui est faite aux non-musulmans, ou encore aux étrangers, dans un pays musulman.

Nous avons vu⁷, en outre que l'Islam contemporain était un Islam missionnaire et que le prosélytisme et la propagande étaient souvent suffisamment organisés pour présenter la religion musulmane d'une façon "acceptable" aux non-musulmans. Le deuxième texte, joint ci-après et qui émane de l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris, est assez typique de cette exposition de l'Islam. Son auteur a su mettre en valeur ce qui avait des chances de plaire à nos contemporains : un protestant libéral ou un adepte d'une secte quelconque aurait presque pu le rédiger, le dénominateur commun étant qu'avant tout les uns et les autres s'opposent aux catholiques.

⁷ Comprendre, série blanche, n° 17 du 18/4/1959, "L'expansion missionnaire de l'Islam".

TEXTES

L'acte suivant est rapporté dans la "Revue algérienne, tunisienne et marocaine de législation et de jurisprudence" revue de la Faculté de Droit d'Alger) novembre-décembre 1957, n° 6, p. 240-241.

On rappelle qu'en théorie aucune déclaration de ce genre n'est nécessaire pour se convertir à l'Islam. Des actes sont néanmoins dressés, exemple celui-ci :

A. BENCHAHIDA
Interprète traducteur assermenté
42, Avenue Mers Sultan
CASABLANCA

Traduction de l'arabe

Conversion d'un Chrétien à l'Islamisme

Consigné sous le n° 266, folio 96 registre 2, série n° 159, du 10 Moharram 1376

Louange à Dieu. : Fait sur autorisation de qui de droit et suivant récépissé n° 133 du soucier n° 542

Le Sieur. C... sujet italien, né à Casablanca le 8 mai 1918, ainsi qu'il résulte du bulletin d'identité qui lui a été délivré à Tanger le 27 octobre 1951, antérieurement adepte de la foi chrétienne et demeurant à Casablanca, rue Lacépède n° 23, a requis acte de ce qu'il renie la religion du Christ pour laquelle il éprouve de l'aversion et embrasse la foi islamique pour laquelle il éprouve de l'attrait.

Il sait, en effet, que Dieu n'accepte pas d'autre religion que celle-ci et n'agrée pas l'impiété de ses créatures.

Le sus-nommé requiert Acte de ce qu'il croit qu'il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu et que notre Seigneur Mohammed est son Envoyé. Que les bénédictions et le salut divin se répandent sur lui.

Que Jésus-Christ, fils de Marie, est l'Esprit de Dieu, son serviteur et son Envoyé.

Il embrasse l'Islam avec toutes ses prescriptions, savoir : la prière, la zakat (aumône légale), le jeûne du Ramadan, le pèlerinage à la Mecque au cas où ce voyage est possible et la grande ablution à chaque souillure majeure. Et cela, après qu'il lui a été fait un exposé de tous les principes fondamentaux de la foi islamique, principes qu'il a acceptés et auxquels il se soumet de son plein gré, sans pression aucune.

Il requiert acte de ce qu'il se donne comme prénom "Aïssa El Mouslim" et de ce qu'il désire obtenir la nationalité marocaine.

Réquisition parfaite, dont le comparant connaît la portée.

Dont acte pris contre lui, alors qu'il se trouvait en parfait état de capacité légale, son identité ayant été dûment établie comme ci-dessus.

Fait et dressé le lundi 6 Moharram 1376 - 15 août 1956.
Signatures illisibles de deux adoul (notaires)

* * *

Le texte suivant est un document fort intéressant émanant de l'Institut musulman de la Mosquée de Paris. -Nous le reproduisons in extenso et nous y reviendrons dans un autre numéro de "Comprendre", car "l'habileté" de l'exposé et du vocabulaire employé appelle quelques commentaires.

Institut Musulman
de la Mosquée de Paris

Conversion à l'Islam

Renseignements généraux.

"En raison du nombre croissant de demandes de conversions il semble hautement utile d'éclairer ceux et celles qui désirent embrasser l'Islam, en leur fournissant des renseignements généraux sur sa réalité et en leur indiquant les conditions requises à cet effet.

"L'Islam, révélation divine, est une religion de vérité éternelle, de lumière intérieure, de fraternité humaine, de justice sociale ouverte à toutes les races, aux hommes et aux femmes quels que soient leur richesse et le degré de leur savoir. Il suppose l'abandon de l'être à la volonté divine la foi en Dieu et en la mission du Prophète Muhammad et la charité.

"Les piliers de sa spiritualité et de son éthique sont

1. La profession de foi,
2. La prière
3. L'aumône
4. Le jeûne
5. Le pèlerinage au mont Arafat et à la Kaaba, temple de Dieu, à la Mecque.

"L'Islam proclame l'Unicité divine absolue et exclut toute association à Dieu d'une autre divinité, tout panthéisme, toute incarnation, toute théorie d'un Dieu enfanté ou ayant enfanté, tout mystère, toute métempsycose, toute errance philosophique qui ne reconnaît pas la foi, complément de la raison humaine, limitée dans sa nature, la valeur de sa primauté et la réalité de son objet.

"Le Message, du Prophète qui confirme, précise et complète les Messages confiés par Dieu aux Prophètes bibliques et en particulier à Abraham, à Moïse et à Jésus, est un message de paix, de bonheur, de perfectionnement moral, une annonce de Bonne Nouvelle pour l'au-delà, à l'intention de ceux qui craignent Dieu et, en même temps, un avertissement pour les impies, les hypocrites, les imposteurs, et tous ceux qui, pour un plaisir ou un intérêt éphémère, violent des lois éternelles.

"L'Islam condamne le vice et glorifie la vertu, adjure les fidèles à lutter pour le triomphe du Bien sur le Mal, prêche la charité, la tolérance et interdit le fanatisme et les passions criminelles, la haine, le racisme, la cupidité, les superstitions, les pseudo-miracles, le culte des idoles, les représentations figurées de Dieu, l'attachement excessif aux vaines richesses de ce monde.

"Dieu est Un, Vérité des vérités, Lumière des Lumières, Sa doctrine est une : l'Islam qui doit être attesté par des paroles et par des actes conformes aux prescriptions divines. Les turpitudes, l'exploitation du sentiment religieux, l'irrationalisme, l'immixtion de tout individu dans les rapports entre l'homme et son créateur, le paganisme, les absolutions de péchés, sont frappés par l'Islam d'une condamnation majeure en tant qu'imposture flagrante.

"Il n'y a pas d'organisation cléricale en Islam, et la vie monastique est contraire à la Tradition du Prophète.

"Il n'y a pas de place en Islam pour les confessions, les dispenses, ni pour les faux dévots qui s'arrogent la mission de parler en son nom, ni pour les sorciers, les faiseurs de miracles, tous ceux qui, en un mot, cherchent dans la religion, non une vérité transformante, un perfectionnement inlassable de la vie intérieure, une voie salutaire pour l'au-delà, mais un moyen d'abêtir les masses au point de les rendre sourdes et aveugles devant l'égarement, l'erreur et l'injustice.

"L'Islam recommande la Science, honore les savants et combat l'ignorance.

"Le Dieu de l'Islam est un Dieu de justice, de raison, et de miséricorde. A lui, appartiennent parmi les plus beaux noms, l'Éternité, l'Omnipotence, l'Omniscience, l'Immutabilité, la Volonté, la Liberté, la Perfection. L'univers est son ouvrage. Il est transcendant à sa création.

"N'EST PAS MUSULMAN QUI VEUT, SANS L'APPEL ET LA GRÂCE DE DIEU.

"La commission culturelle instituée près de la Mosquée de Paris n'a aucune prérogative pour certifier la sincérité d'une conversion. Elle ne peut agir qu'en qualité de témoin en procédant à la cérémonie d'initiation et en délivrant des certificats d'islamisation.

"Dieu seul est à même de connaître la signification de l'élan de l'âme et la droiture du cœur de ceux qui optent pour l'Islam comme bonne voie et règle de vie conforme à sa Sainte Volonté, car Dieu seul peut apprécier notre bonne foi, notre probité, notre ferveur, nos difficultés pour nous juger d'après le mérite de nos efforts et non d'après le mérite de nos résultats ou nos offrandes matérielles.

"Tout élan de l'âme vers le Dieu de l'Islam doit être suivi d'une initiation graduelle à la doctrine islamique, d'une méditation longue et approfondie de ses principes fondamentaux, de ses obligations et de ses pratiques traditionnelles.

"Le postulant doit confesser devant la Commission culturelle de la Mosquée de Paris, publiquement, en toute liberté, dans la plénitude de ses facultés intellectuelles et de ses capacités juridiques, avec une sincérité que ne faussent ni l'intérêt ni les honneurs ni les ambitions, ni un mobile quelconque, manifeste ou inavoué, qu'il professe avec la ferme conviction que :

1. Il n'y a qu'un Dieu et Muhammad est son Envoyé et son Prophète chargé par lui de perfectionner les religions antérieures et d'avertir les hommes, de leur inculquer la voie du bonheur, ici-bas, et du salut dans l'au delà.
2. Il embrasse l'Islam, religion de sagesse, de vérité, de justice, de charité et de tolérance, et ce titre, il se soumet, à l'instar de tous les musulmans, à ses obligations et à ses pratiques, à sa morale, à sa doctrine juridique et à la Fraternité qui découle de son Dogme.
3. Il abjure toute autre religion révélée ou non révélée, toute doctrine philosophique contraire à l'Esprit de l'Islam, toute hérésie, toute croyance et tout culte contraire à l'enseignement du Coran et de la Tradition du Prophète Muhammad.
4. Il prend à témoin Dieu et les hommes qu'il embrasse l'Islam en pensée et en acte comme message divin transmis aux hommes éclairés et de bonne volonté qui en fait l'axe de sa vie pour son bonheur en ce bas monde et dans le monde futur, et qu'à ce titre sa conversion l'engage pour toute la durée de sa vie sur terre.

"La Commission l'interrogera sur ces bases fondamentales et prendra acte éventuellement de sa conversion, de son admission dans la Communauté d'Allah comme musulman convaincu d'être arraché aux superstitions, à l'égarement aux ténèbres de l'erreur pour suivre la voie divine de la Lumière, de la Vérité, de la Grâce, de la Justice, de la Miséricorde d'Allah et de la Fraternité humaine".

Ainsi soit-il

"Pour réaliser cette initiation première les ouvrages de langue arabe sont innombrables. Les livres en langues étrangères sont pour la plupart d'une information fragmentaire ou tendancieuse.

"Le postulant peut néanmoins lire avec profit

1. Coran, traduction d'Henry Mercier.
2. Bammate, Visage de l'Islam
3. E. Dermenghem, Mahomet d'après la tradition musulmane.
4. M. Saad Bey, La Vie de Mahomet.
5. Ghazali, La renaissance des sciences religieuses (analysé en français)
6. X. Les pratiques de l'Islam (Librairie Radouci, 1, rue Ismaë, Alger)

N. B. - Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à Monsieur le Directeur.

Le Directeur de l'Institut Musulman
de la Mosquée de Paris.



S. M. A. Comprendre
20, rue du Printemps
PARIS
C. C. P. : 15 263 74